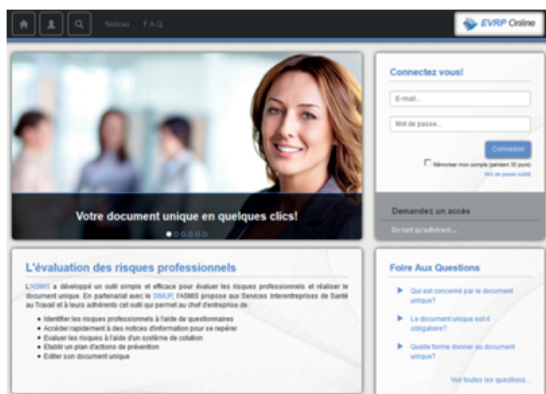


L'ASMIS a développé un outil simple et efficace pour évaluer les risques professionnels et réaliser le document unique.

Cet outil sécurisé permet au chef d'entreprise de :

- » identifier les risques professionnels ;
- » évaluer les risques à l'aide de questionnaires et d'un système de cotation ;
- » accéder rapidement à une base documentaire pour se repérer (notices de prévention par risque) ;
- » établir un plan d'actions de prévention ;
- » éditer son document unique.

Comment activer son compte ?



Connectez-vous sur le site www.evrp-online.com et remplissez le formulaire de demande "En tant qu'adhérent".

Après enregistrement par notre service, vous recevrez une notification vous informant de l'activation de votre compte.



Contact :

☎ : 03 22 54 58 32

✉ : evrponline@asmis.net

Quelles sont vos obligations ?

Suis-je concerné ?

Oui, toutes les entreprises sont concernées à partir d'un salarié.

Est-ce obligatoire ?

Oui, l'obligation a été introduite par le décret n° 2001-1016 du 5 novembre 2001. La réalisation du document unique est placée sous la responsabilité du chef d'entreprise.

Quel est l'objectif du document unique ?

La finalité est d'améliorer les conditions de travail (supprimer ou réduire les risques d'accidents du travail et de maladies professionnelles notamment). Pour cela, les risques professionnels, auxquels sont exposés les salariés, doivent d'abord être identifiés puis mesurés. Cette évaluation des risques permettra ensuite de prioriser les actions de prévention à mettre en œuvre.

Qui peut consulter le document unique ?

Le document unique d'évaluation des risques est tenu à la disposition :

- 1° Des travailleurs ;
- 2° Des membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ou des instances qui en tiennent lieu ;
- 3° Des délégués du personnel ;
- 4° Du médecin du travail ;
- 5° Des agents de l'inspection du travail ;
- 6° Des agents des services de prévention des organismes de sécurité sociale ;
- 7° Des agents des organismes professionnels de santé, de sécurité et des conditions de travail mentionnés à l'article L. 4643-1 ;
- 8° Des inspecteurs de la radioprotection mentionnés à l'article L. 1333-17 du code de la santé publique et des agents mentionnés à l'article L. 1333-18 du même code, en ce qui concerne les résultats des évaluations liées à l'exposition des travailleurs aux rayonnements ionisants, pour les installations et activités dont ils ont respectivement la charge.



EVRPonline

Votre document unique en quelques clics !

Association Santé et Médecine Interentreprises du
département de la Somme


77 rue Debaussaux - CS 60132
80001 AMIENS CEDEX 1 - www.asmis.net

1 Créer vos unités de travail

Ajoutez et décrivez vos unités de travail. Si besoin, vous pourrez ensuite les modifier, en ajouter ou en supprimer.


2 Identifier les risques professionnels

A partir d'une liste de risques, sélectionnez ceux présents dans chaque unité de travail de votre entreprise.

 Pour vous aider, chaque risque fait l'objet d'une brève description.

3 Evaluer les risques professionnels

Un questionnaire vous aide à évaluer chaque risque.

A l'aide du bouton  accédez rapidement à des **notices de prévention** concernant la question en cours.

La **synthèse** (colonne de droite) correspond à une compilation de vos réponses reprenant ainsi vos atouts prévention et vos axes de progression. Ces éléments figureront dans votre document unique et votre plan d'actions.

Remplissez la **grille de cotation** afin de mesurer chaque risque et ainsi prioriser les actions à mener.

Validez votre questionnaire après avoir répondu à toutes les questions et rempli votre grille de cotation.

4 Editer votre document unique et votre plan d'actions

Téléchargez votre document unique et votre plan d'actions, quelque soit leur état d'avancement, au format Word ou Excel.

Chaque document peut être présenté par unité de travail, par risque professionnel ou par niveau de priorité. Vous pouvez ensuite les modifier (ajouter un logo...).

5 Accéder au tableau de bord

Le tableau de bord vous permet de gérer et de suivre votre évaluation des risques en temps réel.